

Protocole d'Entente

entre

Le Commandant du Groupe de Soutien de la 2^e Division du Canada

et

**Le Président du Conseil d'Administration du Mess (PCAM)
des Officiers de la BS Valcartier**

et

**Le Président du Conseil d'Administration du Mess (PCAM)
des Adjudants et Sergents de la BS Valcartier**

le 4 mai 2017

Commenté [KFO1]: Date à définir

ATTENDU que SA MAJESTÉ **LA REINE, CHEF DU CANADA**, représentée par son Ministre de la Défense Nationale, ayant son adresse à l'Édifice du Major-général G.R. Pearkes, 101 promenade Colonel By, Ottawa, province d'Ontario, KIA OK2, dûment habilité par le *Règlement concernant les immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même représenté par le Colonel **Sébastien Bouchard**, Commandant du Groupe de Soutien de la 2^e Division du Canada, aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, le 4 octobre 2002, (ci-après désigné «le MDN»);

Commenté [KFO2]: LE ROI

Commenté [KFO3]: J.L.S. Ménard

ATTENDU que le MDN possède et entretient des établissements de la Défense connu sous le nom de BS Valcartier, sis dans la Province de Québec, dont notamment le Mess des Officiers dont les activités sont regroupées dans l'édifice 511 et le Mess des Adjudants et Sergents dont les activités sont regroupées dans l'édifice 510 (ci-après désignés «LES LIEUX»);

ATTENDU que LES LIEUX sont administrés par le Groupe de Soutien de la 2^e Division du Canada et que ce dernier en confie la gestion au personnel des Programmes de soutien du personnel (PSP);

ATTENDU que le Mess des Officiers, BS Valcartier, CP 1000 Succursale Forces, éd. 511 rue Piuze, Courcellette, province de Québec, G0A 4Z0, est dûment représenté, aux fins des présentes, par le Lcol **Landry**, Président du Conseil d'Administration du Mess (PCAM) (ci-après désigné «Le locataire») et que le Mess des Adjudants et Sergents, BS Valcartier, CP 1000 Succursale Forces, éd. 510 rue Brosseau, Courcellette, province de Québec, G0A 4Z0, est dûment représenté, aux fins des présentes, par l'Adjuc **Sonny Sergerie**, Président du Conseil d'Administration du Mess (PCAM) (ci-après désigné «Le locataire»).

Commenté [KFO4]: Nicolas Lussier-Nivischuk

Commenté [KFO5]: Steve Tremblay

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

OBJET DE L'ENTENTE

1. La présente entente veut que durant les travaux de rénovation du Mess des **Adjudants et Sergents**, travaux estimés à plus ou moins **16 mois**, les membres ainsi que les activités du Mess des Adjudants et Sergents, seront temporairement déménagés dans le Mess **des Officiers éd. 511**;
2. Afin d'éviter toute confusion et dans le respect des deux mess impliqués dans cette cohabitation temporaire, les aspects financiers, divertissement, CA de Mess et AG de Mess ci-dessous devront être respectés;
3. Les activités de CA de Mess;
 - 3.1 Le Mess des Adjudants et Sergents, ainsi que le Mess des Officiers conserveront leurs constitutions, leurs rencontres de CA, leurs AG et les PV respectifs.
 - 3.2 Le Mess des Adjudants et Sergents, ainsi que le Mess des Officiers devront avoir des rencontres de CA de Mess conjointes pour planifier les activités de Mess communes.

Commenté [KFO6]: Officiers

Commenté [KFO7]: Durée à déterminer

Commenté [KFO8]: des Adjudants et Sergents éd. 510

4. Opération conjointe du bar et de la salle à manger du Mess des Officiers et du Mess des Adjudants et Sergents;

- 4.1 Les inventaires des bars du Mess ~~Adjudants et Sergents~~, seront transférés au prix coûtant aux bars du Mess des ~~Officiers~~.
- 4.2 Les achats et frais généraux reliés aux opérations du bar seront assumés entièrement par le Mess des ~~Officiers~~.
- 4.3 Les profits bruts générés par les bars du Mess des ~~Officiers~~ seront utilisés pour couvrir le coût d'exploitation reliés aux opérations du bar.
- 4.4 Les profits nets ou les pertes nettes de bar seront redistribués au ratio de 50% entre les deux entités.
- 4.5 Les salaires des employés des bars seront payés par le budget du Mess des ~~Officiers~~, sauf lors d'activités privées ou de Mess tenues hors des heures régulières d'opération. Les salaires seront dès lors assumés par la fonction (le client ou l'entité).

Commenté [KFO9]: des Officiers

Commenté [KFO10]: Adjudants et Sergents

Commenté [KFO11]: Adjudants et Sergents

Commenté [KFO12]: Adjudants et Sergents

Commenté [KFO13]: Adjudants et Sergents

5. Divertissements militaires;

- 5.1 Les activités reliées aux heures heureuses seront tenues conjointement par les deux Mess. Cependant, le repas servi lors de cette soirée sera supporté financièrement par chaque entité de manière indépendante. Les tirages éventuellement offerts lors de ces événements seront supportés financièrement par chaque entité de manière indépendante au bénéfice des membres de l'entité concernée.
- 5.2 Les activités reliées au divertissement et tenues conjointement par les deux Mess seront supportées financièrement à part égale par les deux entités (1320 et 1322).
- 5.3 Les activités de divertissement de Mess tenues indépendamment seront supportées financièrement par l'entité qui organise l'événement.

6. Fonctions officielles;

- 6.1 Toutes les fonctions officielles tenues habituellement au Mess des ~~Adjudants et Sergents~~ seront tenues au Mess des ~~Officiers~~. La priorité sur disponibilité de salle sera établie selon l'ordre du premier arrivé sans égard au grade du BPR de l'événement. Les fonctions officielles ont priorité sur toutes les autres catégories de fonctions.

Commenté [KFO14]: Officiers

Commenté [KFO15]: Adjudants et Sergents

7. Fonctions privées;

- 7.1 Les fonctions privées de **membres** (sans dérogation) qui se tiendront au Mess des ~~Officiers~~ pour la période couvrant l'entente seront facturées selon les tarifs en place, et les profits générés par ces fonctions seront portés au compte du Mess d'appartenance du membre ayant commandé l'événement.

Commenté [KFO16]: Adjudants et Sergents

7.2 Les fonctions privées de **non-membres** (avec dérogation) qui se tiendront au Mess des **Officiers** pour la période couvrant l'entente seront facturées selon les tarifs en place, et les profits générés par ces fonctions seront portés au compte du Mess des **Officiers**.

Commenté [KFO17]: Adjudants et Sergents

Commenté [KFO18]: des deux Mess

8. Séquence d'arrivée des **sous-officiers** au Mess des **Officiers**;

Commenté [KFO19]: Officiers

Commenté [KFO20]: Adjudants et sergents

1^{er} mai : Fermeture du Mess des Adjudants et Sergents et déménagement des membres au Mess des Officiers.

1^{er} mai : Déménagement du matériel nécessaire au fonctionnement du Mess.

4 mai : Signature protocole d'entente.

2 mai au 14 juin : Étiquetage, emballage et inventaire des équipements du VC-510.

3 au 7 juillet : Déménagements dans les entrepôts.

Octobre : Début des travaux.

Début mars 2018 : Planification du retour avec le CA.

Juillet août 2018 : Livraison présumée.

Septembre 2018 : Emménagement.

Commenté [KFO21]: Informations à être confirmées

Commenté [MLDR22R21]: Octobre ou novembre 2023 ;

Signature protocole d'entente.

Janvier 2024 : Fermeture du Mess des Officiers et déménagement des membres au Mess des Adjudants et Sergents.

Décembre 2023 ou janvier 2024 : Déménagement du matériel nécessaire au fonctionnement du Mess.

2 février au 30 mars 2024 : Étiquetage, emballage et inventaire des équipements du VC-511.

3 au 7 avril 2024 : Déménagements dans les entrepôts.

Avril 2024 : Début des travaux.

Début mai 2024 : Planification du retour avec le CA.

Avril 2026 : Livraison présumée.

Juillet 2026 : Emménagement.

Commenté [KFO23]: Adjudants et Sergents

9. Dispositions générales;

9.1 L'utilisation combinée des installations du Mess des **Officiers** sera inclusive, c'est-à-dire qu'aucune zone d'occupations ne sera consacrée à un grade en particulier. Afin de favoriser la création d'espaces d'appartenance naturels, des salles et des points supplémentaires de vente seront disponibles lors d'événements combinés.

9.2 En cas de bris, les coûts d'entretien et réparation d'équipement seront partagés entre les deux Mess (n'incluant pas le bar).

(...)

Commenté [KFO24]: 9.3 Les divers coûts de maintenance (sans s'y limiter, l'aménagement paysager et fournitures communes, n'incluant pas le bar) seront partagés entre les deux Mess.

(...)

Commenté [KFO25]: 9.4 Le code vestimentaire qui prévaut est celui du Mess hôte. Des précisions sont apportées à cet effet dans la constitution du Mess des Adjudants-Sergents.

10. Obligations du PCAM du Mess des Officiers et des Adjudants et Sergents;

10.1 Le PCAM du Mess des **Adjudants et Sergents** a l'obligation et le devoir de faire respecter la constitution du Mess des **Officiers** dans son intégralité, sauf si une dérogation spécifique est prescrite par le PCAM du Mess des **Officiers** puis entérinée en assemblée générale.

Commenté [KFO26]: Officiers

Commenté [KFO27]: Adjudants et Sergents

Commenté [KFO28]: Adjudants et Sergents

En l'absence des PCAM ou des VPCAM, c'est le membre le plus haut gradé présent au mess qui est responsable de la discipline et du respect des règlements du Mess. Dans la mesure du possible et par courtoisie, tout membre faisant preuve d'un manque de civisme et / ou ne respectant pas la constitution du Mess des **Officiers**, devra être avisé par un supérieur de son Mess d'appartenance.

Commenté [KFO29]: Adjudants et Sergents

11. Durée de l'entente;

11.1 La durée de cette entente sera relative à l'aboutissement des travaux du VC-510.

Commenté [KFO30]: 511

12. Dispositions finales;

- 12.1 À l'exception du paragraphe 3.1, la présente entente peut être annulée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, soixante (60) jours après la réception par l'autre partie d'un avis écrit à cet effet.
- 12.2 La présente entente engage seulement et uniquement le PCAM du Mess des Adjudants et Sergents de la BS Valcartier, l'Adjud ~~Sonny Sergerie~~ ou son successeur, le PCAM du Mess des Officiers de la BS Valcartier, le Lcol ~~Eric Landry~~ ou son successeur et le Commandant du Groupe de Soutien de la 2^e Division du Canada, le Colonel ~~Sébastien Bouchard~~ ou son successeur. D'aucune façon, les parties aux présentes ne pourront céder ou prêter les prérogatives inhérentes à cette entente à des tiers.
- 12.3 Tout différend relativement à l'application ou à l'interprétation de cette entente sera résolu suite à une consultation entre les parties. L'une des parties peut ainsi demander, par écrit, une révision de cette entente à l'autre partie impliquée. Cependant, seul le consentement écrit, mutuel et réciproque du PCAM du Mess des Adjudants et Sergents de la BS Valcartier, du PCAM du Mess des Officiers et du Commandant du Groupe de Soutien de la 2^e Division du Canada dûment mandatés permettra de modifier cette entente.
- 12.4 Nous certifions, par la présente, avoir pris connaissance des conditions et modalités stipulées dans la présente entente et consentons à en respecter l'ensemble des énoncés.

Commenté [KFO31]: Steve Tremblay

Commenté [KFO32]: Nicolas Lussier-Nivischiuk

Commenté [KFO33]: J.L.S. Ménard

Colonel ~~Sébastien Bouchard~~
Commandant GS 2^e Division du Canada

Date

Commenté [KFO34]: J.L.S. Ménard

Lcol ~~Eric Landry~~
PCAM du Mess des Officiers de la BS Valcartier

Date

Commenté [KFO35]: Nicolas Lussier-Nivischiuk

Adjud ~~Sonny Sergerie~~
PCAM du Mess des Adjudants & Sergents de la BS
Valcartier

Date

Commenté [KFO36]: Steve Tremblay

Points saillants du protocole

- 1- Durée des travaux / timeline (1. 8.)
- 2- Opérations de bar (4.)
- 3- Répartition des profits lors des fonctions non-membres (7.2)
- 4- Coûts de maintenance (9.3)
- 5- Code vestimentaire (9.4)
- 6- Disciplinaire, prévalence de la constitution (10.1)